

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le dix neuf février deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2026/01

MEMBRES : **NEGRONI** Vannina - **FRIMIGACCI** Lucie - **POGGI** Dominique - **LECA** Ornella**ABSENTS :**

_____ *leca ornella* _____

OBJET : Délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial –
Catégorie C

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L.332-8 et suivants ;

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents que le CDD d'une agente de la crèche prendra fin le 31 mars 2026. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche de Cargèse et de garantir la qualité de l'encadrement pédagogique, il convient donc de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C.

L'agent ainsi recruté sera chargé de surveiller les enfants qui lui seront confiés, de leur proposer des activités adaptées à leur âge, mais aussi de fournir une aide aux repas ainsi qu'aux soins de nursing.

Madame la Présidente du Conseil d'administration précise que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement de l'agent interviendrait dans le cadre de l'article L.332-8-2° précité, sa rémunération serait basée, selon son expérience, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement, ainsi que, le cas échéant, par le régime indemnitaire instauré par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément aux conditions proposées par la présidente de séance ;

AUTORISE Madame la Présidente du Conseil d'administration à procéder aux recrutements qui correspondent aux emplois créés, dans le respect des dispositions précitées.

DIT que les crédits budgétaires correspondant à cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2026, au chapitre dédié.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature de la Présidente

Vannina NEGRONI
Présidente du
Conseil d'Administration

Signature de la/du secrétaire de séance

M. Dominique
Poggi

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.